

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 20 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, en la Mairie Principale du Pré, sous la présidence de Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de voix pour :  
Nombre de voix contre : selon détail ci-dessous  
Nombre d'abstentions :

**Présents:** Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Jean-Louis SERRES, Jean-Marie PRAYER, Anne-Cécile BRUN, Thibaut IMBERT, Valentin LESBROS, Alain MICHEL, Clément MONNOT, Stéphane PATRAS, Marie-Paule ROGOU, Jérémie SARRAZIN, Killian VALLON

**Excusés/Absents :** Guy PATRAS, Cécile LAPEYRE

**Pouvoirs :** Guy PATRAS a donné pouvoir à J.L. SERRES

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis SERRES

**Objet : Élection du quatrième adjoint et prise d'acte du tableau du conseil municipal**

**Vu** l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'élection du Maire par délibération n°2023-001 du 14/01/2023, suite à la démission de l'ancien maire le 08/11/2022,

**Considérant** la délibération n°2023-059 du 14/03/2023 fixant à 4 le nombre d'adjoints,

**Considérant** la démission du Conseil municipal de Jaqueline PUGET (1ère adjointe),

Mme le Maire propose d'élire un nouvel adjoint.

Il est procédé à l'élection de l'Adjoint au scrutin secret,

Candidat déclaré : Alain MICHEL

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Alain MICHEL obtient : 12 voix
- Alain LAURENS : 1 voix
- Bulletin Nul : 1

**Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret et à la majorité absolue :**

- **PREND ACTE** que les adjoints remonteront selon l'ordre du tableau,
- **PROCLAME** M. Alain MICHEL 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de la Commune du Dévoluy,
- **PREND ACTE** du tableau résultant de cette élection

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 27-02-2025 Publié le : 27-02-2025 Affiché le : 27-02-2025
---

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Alexandra BUTEL

